

EXTRAITS DES DELIBERATIONS
AFFICHES A LA PORTE DE LA MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
LE 3 OCTOBRE 2016, EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absents représentés : 5

Votants : 29

Présents :

Marc TOURELLE, Odile GUERIN, Christophe MOLINSKI, Annie SASSIER, Patrick KOEBERLE, Géraldine LARDENNOIS, Jean-François VAQUIERI, Delphine FOURCADE, Nicolas CORDIER, Marc TIMSIT, Dolène AZOURI, Marie-Josèphe BEAUSSIER, Christophe VAN DER WERF, Roch DOSSOU, Marie-Hélène HUCHET, Marc de BRAQUILANGES, Gwénaëlle de CIBEINS, Véronique CLARKE de DROMANTIN, Cyrille FREMINET, Dominique VIANDIER, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Catherine DOTTARELLI, Erwan TOULLEC, Géraldine LÉGER.

Absents représentés :

Daniel MOUTON, représenté par Géraldine LARDENNOIS
Odile BOULANGER, représentée par Dolène AZOURI
Aliénor VIEILLE, représentée par Marc TOURELLE
Sylvie CHEDRAWI, représentée par Catherine DOTTARELLI
Aurélien LOGEAS, représenté par Erwan TOULLEC

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE – Marc de BRAQUILANGES

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS GENERALES COMMUNIQUEES PAR LE MAIRE

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : G.TURQUET DE BEAUREGARD, E. TOULLEC, A. LOGEAS)

APPROUVE le budget supplémentaire 2016 du budget communal arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BS	CHAP	LIBELLE	BS
011	Charges à caractère général	128 444,13	002	Résultat reporté	743 668,13
012	Charges de personnel	-	013	Atténuation de charges	-
014	Atténuatun de produits	3 752,00	70	Produits des services	-
65	Charges de gestion courante	122 500,00	73	Impôts et taxes	- 1 466,00
66	Charges financières	15 183,00	74	Dotations et participations	142 172,00
67	Charges exceptionnelles	365 000,00	75	Autres produits gestion courante	-
042	Opération d'ordre	-	76	Produits financiers	-
022	Dépenses imprévues	264 495,00	77	Produits exceptionnels	-
023	Virement à la section d'invtt	-	042	Opération d'ordre	15 000,00
		899 374,13			899 374,13
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BS	CHAP	LIBELLE	BS
001	Résultat reporté	-	001	Résultat reporté	6 946 694,78
10	Dotations et fonds propres	47 459,00	10	Dotations et fonds propres	-
13	Subventions d'investissement reçues	-	13	Subventions d'investissement	- 89 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	506 100,00	1068	Affectation résultat	-
020	Dépenses imprévues	-	040	Opération d'ordre	-
040	Opération d'ordre	15 000,00	041	Opérations patrimoniales	-
041	Opérations patrimoniales	-	16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 114 083,00
	Opération 101 - Batiment	44 000,00	024	Cessions	10 000,00
	Opération 102 - Espaces verts	1 000,00			
	Opération 103 - Informatique	17 544,00			
	Opération 105 - Voirie	119 000,00			
	Opération 115 - Pôle Techniques	- 24 000,00			
	Opération 801 - Vaucheron	366 445,00			
204	Subventions d'équipement versées	- 92 000,00	021	Virement à la section de fonctt	-
	Reste à Réaliser 2015	483 275,52			
		1 483 823,52			5 753 111,78
		2 383 197,65			6 652 485,91

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE le budget supplémentaire 2016 du budget communal arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BS	CHAP	LIBELLE	BS
011	Charges à caractère général	-	002	Résultat reporté	25 075,94
012	Charges de personnel	-	013	Atténuation de charges	-
014	Atténuation de produits	-	70	Produits des services	-
65	Charges de gestion courante	-	73	Impôts et taxes	-
66	Charges financières	-	74	Dotations et participations	-
67	Charges exceptionnelles	-	75	Autres produits gestion courante	-
042	Opération d'ordre	-	76	Produits financiers	-
022	Dépenses imprévues	-	77	Produits exceptionnels	-
023	Virement à la section d'invtt	-	042	Opération d'ordre	-
		-			25 075,94
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BS	CHAP	LIBELLE	BS
001	Résultat reporté	-	001	Résultat reporté	76 769,70
10	Dotations et fonds propres	-	10	Dotations et fonds propres	-
13	Subventions d'investissement reçu	-	13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	1068	Affectation résultat	-
020	Dépenses imprévues	-	040	Opération d'ordre	-
040	Opération d'ordre	-	041	Opérations patrimoniales	-
041	Opérations patrimoniales	-	16	Emprunts et dettes assimilées	-
	Opé - Travaux réseaux EU	-	024	Cessions	-
	Opé 204 - Collecteur Abreuvoir	-			
	Opé 206 - Collecteur Vaucheron	-			
	Opé 213 - Collecteur Ch de Gaulle	-			
	Reste à Réaliser 2015	23 918,98	021	Virement à la section de fonctt	-
		23 918,98			76 769,70
		23 918,98			101 845,64

SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GÉNÉRAL A LA BASE DE LA TAXE D'HABITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (6 contre : G. TURQUET de BEAUREGARD, A. LOGEAS, E ; TOULLEC, D. VIANDIER, C. DOTTARELLI, S. CHEDRAWI, 4 abstentions : V. CLARKE de DROMANTIN, C. VAN DER WERF, C. FREMINET, G. LEGER)

DECIDE de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué à compter du 1^{er} janvier 2017.
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE TRANSFERT DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION DU QUARTIER VAUCHERON

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du marché relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – phase Etudes d'exécution et Suivi de réalisation – pour la restructuration du Quartier Vaucheron, à la Société CITALLIOS – 92020 NANTERRE.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de transfert avec la Société CITALLIOS.

DIT que l'avenant prendra effet à compter de sa date de signature.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE TRANSFERT DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE URBAINE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la cession du marché à bons de commande pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine pour les opérations d'aménagement sur le territoire de la Ville de Noisy-le-Roi, à la Société CITALLIOS – 92020 NANTERRE.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de transfert avec la Société CITALLIOS.

DIT que l'avenant prendra effet à compter de sa date de signature.

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE DU CENTRE DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'avance à 600 €.

SUPPRIME le compte de dépôt de fonds du Trésor Public détenu par le régisseur titulaire ouvert après du Comptable public de Noisy-le-Roi.

PRECISE que les autres modalités de la régie d'avance Centre de Loisirs sans Hébergement restent inchangées.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de l'encaisse de la régie de recettes Périscolaire à 45 000 €.

DIT que le montant du cautionnement sera fixé conformément à la réglementation en vigueur.

SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE POUR LE SERVICE RELATIONS PUBLIQUES ET COMMUNICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SUPPRIME la régie d'avance pour le paiement des dépenses suivantes :

- Frais de communication postale,
- Acquisition de petites fournitures,
- Location de petits matériels,
- Frais de tirage et développement photographiques
- Alimentation.

L'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 500 € est supprimée au 1^{er} octobre 2016.

Le Maire et le Comptable public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE « VENTES OBJETS PROMOTIONNELS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SUPPRIME la régie de recettes pour la vente d'objets promotionnels et la réalisation d'affiches,

SUPPRIME l'encaisse prévu pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 200 € au 1^{er} octobre 2016.

Le Maire et le Comptable public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaire et suppléants.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : G. LEGER)

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance ou en appel, en demande ou en défense, en procédure d'urgence ou sur le fond, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire répressives ou non répressives et devant le tribunal des conflits.

25° - Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toute subvention, tant en fonctionnement qu'en investissement et quels que soient la nature de l'opération envisagée et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DIT que les autres dispositions des délibérations du 14 avril 2014 et du 17 décembre 2015 accordant délégation au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées.

PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire les subdélégations consenties aux élus subsistent.

PRECISE que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CAPOEIRA SENZALA YVELINES » POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association «Capoeira Sensala Yvelines » pour la période du 4 novembre 2016 au 7 juillet 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association «Capoeira Sensala Yvelines ».

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT 2 DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES CRÈCHES ET LA HALTE GARDERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 2 du marché à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches et la halte-garderie ;

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la Commune, l'avenant n°1 au lot n°2 du marché à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires pour les crèches et la halte-garderie avec la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT – 94260 FRESNES, modifiant les quantités qui seront commandées dans les limites suivantes :

Quantités de journées alimentaires : Minimum : 2 200 par an
Maximum : 7 550 par an

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ I3F : SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RESEAU TELEPHONIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à signer avec la société I3F et concède notamment une servitude de passage sur la parcelle lui appartenant en pleine propriété désignée AB 83 et AB 93.

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la Commune, cette convention avec la société I3F.

APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de la fin des prestations de nettoyage au gymnase modulaire et à la halte-garderie les Petits Lapins, entraînant une diminution du montant annuel des prestations forfaitaires de – 7 436,74 € HT (- 6919,00 € HT + - 517,74 € HT)

PREND ACTE de l'installation, dans les locaux de l'ex halte-garderie les Petits Lapins, d'un gymnase pour la pratique de sports scolaires et activités associatives, entraînant des prestations supplémentaires d'entretien.

ACCEPTÉ le montant des prestations supplémentaires de nettoyage de la salle d'activités associatives et sportives pour les scolaires à la somme forfaitaire de 2 876,40 € HT jusqu'à l'échéance du marché - 06 mars 2017.

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de nettoyage des bâtiments communaux.

AUTORISE le Maire à signer, avec la Société L'OISEAU BLANC, l'avenant n°3 au marché de nettoyage des bâtiments communaux.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE DESAMANTAGE ET DE DECONSTRUCTION SELECTIVE D'UN BATIMENT DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises, en procédure adaptée, au vu du programme de désamiantage et déconstruction sélective d'un bâtiment en R+1 de 8 logements collectifs 2/4 allée du Vaucheron comprenant les lots et leurs coûts estimatifs suivants :

Décomposition en lots	Total H.T
1 – Désamiantage	21 449,24 €
Option 1 : traitement des produits amiantés par vitrification	4 851,62 €
Option 2 : gardiennage du site en dehors des heures de présence de l'entreprise	2 375,00 €
Total lot 1	28 675,86 €
2 – Déconstruction sélective	77 073,22 €
Option 1 : gardiennage du site en dehors des heures de présence de l'entreprise	7 125,00 €
Total lot 2	84 198,22 €
Total opération	112 874,08 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les marchés et toutes pièces utiles pour leur exécution.

FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE NOËL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMPLACEMENT (2 M) REZ-DE-CHAUSSEE	EMPLACEMENT (2M) 1^{ER} ETAGE	EMPLACEMENT (2M) EXTERIEUR	CAUTION
60 €	50 €	50 €	20 €

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2016.

A NOISY-LE-ROI, le 3 octobre 2016

Le Maire,

Marc TOURELLE